Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 070-247000755-20260401-A2026JUR_003-AI

Arrêté n° 2026JURIDIQUE/003

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, 3ème Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant élection du Président selon le procès-verbal de l'élection ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et élections selon le procès-verbal de l'élection ;

Considérant que Madame Claudette FAIVRE-BAZIN a été élue, proclamée et installée 3ème Vice-Présidente, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration des affaires intercommunales et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, 3ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, en qualité de 3ème Vice-Présidente, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire et suivre tout dossier dans les domaines suivants :

- Service aux familles et enfance-jeunesse :
 - Activités et organisation de la Cuisine centrale ;
 - Activités et organisation des Accueils de loisirs ;
 - Relations avec le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

- Services de la petite enfance :
 - Relais petite enfance ;
 - Parentalité ;
 - Crèches.

- Suivi des contrats et relations avec les partenaires :
 - Relations avec le Centre Social et Culturel ;
 - Convention Territoriale Globale ;
 - Titre Intercommunalité Amie des Enfants.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 070-247000755-20260401-A2026JUR_003-AI

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, en qualité de 3ème Vice-Présidente, dispose également d'une délégation de fonctions pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines susmentionnés.

Article 2 : Délégation de signature

Au vu de cette délégation de fonctions dans les domaines précités à l'article 1er du présent arrêté, Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, en qualité de 3ème Vice-Présidente, est habilitée à signer, manuscritement ou électroniquement, tout acte y afférent, et notamment :

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de service aux familles et enfance-jeunesse ;

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de services de la petite enfance ;

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de suivi des contrats et relations avec les partenaires.

- Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines visés à l'article 1er du présent arrêté.

La signature des actes susmentionnés par Madame Claudette FAIVRE-BAZIN devra être précédée de la mention « Par délégation du Président ».

Article 3 : Absence ou empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, du 1er Vice-Président, puis du 2ème Vice-Président, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, en qualité de 3ème Vice-Présidente, pour l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président.

Dans ce cadre, la signature des actes par Madame Claudette FAIVRE-BAZIN devra être précédée de la mention « Pour le Président empêché ».

Article 4 : Conditions d'exercice

Au titre de la délégation de fonctions et de signature prévue au présent arrêté, Madame Claudette FAIVRE-BAZIN agira sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ainsi, Madame Claudette FAIVRE-BAZIN devra informer Monsieur le Président de toutes les décisions qu'elle aura prises et de tous les actes qu'elle aura signés en application du présent arrêté.

Il est précisé que Monsieur le Président pourra toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées à Madame Claudette FAIVRE-BAZIN dans les domaines prévus à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de signature

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 070-247000755-20260401-A2026JUR_003-AI

À cet égard, le présent arrêté sera notifié à Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, puis transmis au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publié.

Article 6 : Cessation de la délégation de fonctions et de signature

La délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Claudette FAIVRE-BAZIN par le présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où celle-ci cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public de la CCPLx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'Administration, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit dans le délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de l'Administration en cas de recours gracieux déposé au préalable.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 1er avril 2026

Notifié le : 1er avril 2026

À Madame Claudette FAIVRE-BAZIN
3ème Vice-Présidente

Signature

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Jacques DESHAYES